

l'an deux mil vingt-quatre
le trois avril à vingt-et-une heures
LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique
ordinaire, en mairie de Cernay-la-Ville,
Sous la présidence de Madame Claire CHERET, Maire

Etaient présents : Mmes et MM. BONY, BOUSSIOUS, CHARIERAS, CHERET,
COSTEDOAT, CZEPCZAK, EVEN, FLOHIC, FOUILLOT, GIBAUD-AZIZA,
GILLMANN, LAMIRAL, LE MOING, MILON, MUNIER, PASSET, RANCE,
SANTINHO

Date de convocation
26 MARS 2024

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoir : M. DIOP a donné procuration à M. PASSET

**Date d'affichage
de la convocation**
26 MARS 2024

Absent : ./.

**Date de publication
de la délibération**
9 AVRIL 2024

Mme FLOHIC a été élue secrétaire

Nombre de conseillers 19

Présents 18

Votants 19

OBJET : Modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme

Mme la Maire informe l'Assemblée qu'une demande de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme avait été lancée par l'équipe précédente pour supprimer l'OAP A mais que cette modification avait été refusée par l'Etat au motif que, même si la commune n'était plus soumise à la loi SRU, son pourcentage de logements sociaux étaient insuffisants. Or l'OAP A prévoit 100 % de logements sociaux.

M. BONY, Maire Adjoint délégué à l'urbanisme, apporte les précisions suivantes : l'OAP A comprend deux zones, une sur la parcelle de l'ancienne Poste, une au niveau de la salle municipale. Le souhait de la commune est de ne supprimer l'OAP A que sur la seule zone située sur la parcelle de l'ancienne Poste, correspondant à potentiellement 8 logements sociaux. Le fait de modifier les termes de l'OAP A permettrait l'extension du centre paramédical, pour remédier aux besoins urgents de professionnels de santé sur la commune.

C'est en ce sens qu'un arrêté municipal a été pris le 18 mars 2024 afin de lancer une procédure de modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.110, L.121-1, L.123-13 et L.123-13-1 à L.123-13-3,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012, entrée en vigueur le 14 janvier 2013, portant clarification et simplification des procédures d'élaboration de modification et de révision des documents des documents d'urbanisme,

Vu la délibération du 24 juin 2015 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du 15 juin 2017 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Mis en ligne le 09/04/2024 à 12h25

REÇU EN PREFECTURE

le 09/04/2024

Application agréée E-legalite.com

Vu la délibération du 13 mars 2018 approuvant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du 5 février 2019 approuvant la modification simplifiée n°3 du PLU,

Vu la délibération du 3 juillet 2020 approuvant la modification simplifiée n°4 du PLU,

Vu l'arrêté du Maire n°ARR2024_032 en date du 18 mars 2024 prescrivant la mise en œuvre de la modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme,

Il est rappelé que la modification simplifiée n°5 a pour objet :

- la modification du contenu de l'OAP A : rapport de présentation (justifications), et orientation d'aménagement et de programmation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Mme la Maire et de M. BONY,

Après échanges de vues et délibérations,

A l'unanimité,

DECIDE de fixer les modalités de la mise à disposition comme suit :

- Mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme en mairie du 13 juin 2024 au 13 juillet 2024 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.
- Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en mairie
- Mise en ligne sur le site internet de la commune de Cernay-la-Ville.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations, publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public.

Cet avis sera affiché en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

DIT que Mme la Maire est chargée de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération, ainsi que les modalités de la mise à disposition telles qu'elles ont été fixées.

Pour extrait conforme
Cernay-la-Ville, le 9 avril 2024

La Maire
Claire CHERET



La secrétaire de séance
Karine FLOHIC



Mis en ligne le 09/04/2024 à 12h25

REÇU EN PREFECTURE

le 09/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217801281-20240403-DCH2024_022